

Réformes Santé 2006

- déremboursement de médicaments au service médical insuffisant (152 médicaments au 01/03/2006)
- veinotoniques remboursés à 15% par la Sécurité Sociale au lieu de 35%
- 01/04/2006 : la majoration coordonnée pour les spécialistes et généralistes consultés après le médecin traitant passe de 2 à 3 €. Il en est de même pour les consultations de pédiatres pour les moins de 2 ans.
- 01/08/2006 : **hausse d'1 € de la consultation de généraliste, soit passage de 20 à 21 €**

Prévoyance

Depuis quelques mois, l'ASPBTM vous propose ainsi qu'à vos salariés une gamme de produits Prévoyance : indemnités journalières, rentes, retraite, garantie obsèques... N'hésitez pas à nous contacter pour un devis personnalisé.



Complémentaire Maladie Dispositif d'exonération de cotisations

Information sur les conditions d'exonération de charges sociales sur la participation financière de l'entreprise

L'article L 242-1 du code de la Sécurité sociale fixe les conditions d'accès au nouveau dispositif d'exonération des charges sociales. A compter du 1^{er} janvier 2006, les régimes frais médicaux doivent être mis en place au travers de "contrats responsables".

Afin que l'entreprise bénéficie de l'exonération des charges sociales sur sa participation, le contrat Complémentaire Maladie doit avoir un caractère **collectif obligatoire**.

L'adhésion au contrat doit concerner l'ensemble du personnel de l'entreprise ou l'ensemble d'un collège désigné au contrat.

La participation définie par l'entreprise doit être d'un taux ou d'un montant identique pour tous les salariés concernés.

La mise en place de ces contrats se fait soit par décision unilatérale de l'employeur, accord collectif ou referendum.

- Vous avez souscrit un contrat collectif obligatoire pour l'ensemble de votre personnel ou pour la totalité d'une catégorie de salariés
- La contribution patronale est identique pour l'ensemble du personnel concerné



L'exonération de charges sociales sur la participation de l'entreprise est maintenue.

Vous avez souscrit un contrat collectif facultatif :

Avant le 1^{er} janvier 2005

L'entreprise dispose d'une période transitoire jusqu'au 30 juin 2008 pour modifier son contrat et conserver le bénéfice de l'exonération de charges sociales sur participation.

Après le 1^{er} janvier 2005

Le contrat est soumis aux nouvelles règles depuis le 1^{er} janvier 2005. **Il doit être collectif obligatoire** pour bénéficier de l'exonération de charges sociales sur participation.

L'ASPBTM se tient à votre disposition pour vous rencontrer et répondre à vos interrogations.

Contactez Cédric Truffert **02 31 50 35 50**

Et si on parlait de bien être au travail...

De nos jours, il existe une aspiration très forte à s'épanouir dans sa vie personnelle et à son travail, l'objectif étant de se "réaliser" malgré les contraintes de notre société moderne afin d'avoir des conditions de vie considérées comme satisfaisantes.

Nous attachons donc de l'importance à notre bien être or les facteurs influant sur celui-ci sont nombreux et plus nous vivons des événements négatifs (problèmes familiaux, juridiques...) plus celui-ci diminue. Nous entrons alors dans une spirale où la diminution de notre bien être augmente notre sentiment de mal être qui se traduit par l'apparition ou l'accentuation de troubles notamment psychosociaux (dépression...).

Ce mal être a des conséquences néfastes sur un plan médical. En effet, près d'un salarié sur trois est en arrêt de travail au moins une fois dans l'année¹ sachant que plus de 40% des arrêts de travail ont pour principale cause les troubles psychosociaux². Enfin, un salarié sur trois est affecté par le stress lié au travail³. C'est donc un élément déterminant de notre santé et force est de constater qu'il existe un **lien très fort entre le bien être "général" et le bien être au travail.**

Aujourd'hui, **le bien être au travail est une notion qui est en train de se développer d'une part face à l'augmentation des maladies et d'autre part face à l'incitation du législateur à prendre en compte la santé mentale et physique des salariés au travail.**

Quels sont les facteurs qui compromettent notre bien être au travail ?

Ces facteurs liés à notre sphère professionnelle peuvent être : le rendement, la complexité de la tâche, le travail au contact du public, l'organisation du temps de travail, les relations de travail etc.

Parfois, le travail peut devenir une souffrance tant il peut être pesant. Les conséquences peuvent être : psychiques (anxiété, dépression, démotivation, résistance au changement,...), physiques (fatigue chronique, douleurs musculaires, troubles du sommeil, maladies cardio-vasculaires, ...), ou comportementales (consommation de tabac, d'alcool, de médicaments, agressivité, erreurs,...).

Ces conséquences auront des répercussions par phénomène de "contagion" sur la vie privée (les problèmes familiaux, juridiques...) et inversement.

Comment préserver son bien être au travail ? Quels remèdes ?

Il est bon de ne pas attendre. Souvent les premiers signes d'un mal être (fatigue, insomnie...) sont pris "à la légère" et un jour notre corps exprime notre mal être par l'émergence d'un trouble sévère qui peut conduire à une hospitalisation ou un arrêt de travail.

La mise en place de politiques de prévention des risques professionnels est fortement encouragée⁴.

Il existe des réponses à certains de ces premiers signes de mal être.

La santé et le bien être de vos salariés sont au centre des préoccupations de l'ASPBTP et du service Allo Santé ASPBTP. Ce service leur permet de s'informer, se confier, faire appel à de l'aide et se faire accompagner.

Il peut donc être sollicité très tôt dès le premier signe de stress, pression accrue, difficulté économique, consommation de tabac et/ou alcool importante ...

Il ne se substitue pas aux entités intervenantes auprès du salarié. Les solutions proposées ne sont pas en opposition avec celles qui peuvent exister au sein de sa famille ou dans votre entreprise.

1 CNAMTS, 2002

2 CNAMTS, 2004

3 Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au travail, 2002

4 Plan de Santé au Travail 2005-2009

N'hésitez pas
à nous appeler au

0825 600 612

ASPBTP

Maison du Bâtiment - 6, rue Saint-Nicolas - B.P. 6185 - 14062 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.50.35.50 - Fax 02.31.50.35.45 - E-mail : aspbtp.caen@mieux-etre.fr

Organisme à but non lucratif et régi par le code de la mutualité